

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGÈRES-VITRÉ
Canton de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Date de la convocation : 23 juin 2022
Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2022
Date d'affichage de la délibération : 7 juillet 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2022

Le jeudi trente juin deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de convocation : 23 juin 2022
Date de publication : 24 mai 2022

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Martine MARZIN, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, Hervé OLIVRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIÉL.

Absent excusée : André DAVID donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Céline HEINRY donne pouvoir à Marjorie SCHUER-POIRIER,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe NOUVEL,

Madame Le Maire préside la séance.

09-06/2022 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 2 juin 2022

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2022.

10-06/2022 – AFFAIRES GÉNÉRALES – Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3.500 habitants.

Vu l'article L 2131-1 du Code Générale de Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de DROUGES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau extérieur de la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

11-06/2022 – ENFANCE JEUNESSE – Conventions ALSH KREÏZH 23

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de DROUGES ne participe plus au financement du Centre Social du Pays Guerchais depuis 2018. Cet organisme gère notamment l'accueil de loisirs sans hébergement installé sur le territoire de Rannée, qui reçoit des enfants domiciliés à DROUGES. Pour aider les familles au financement de cette activité, le centre social propose des conventions spécifiques à chaque commune non adhérente.

Sachant que le prix de l'heure après déduction de la CAF et la participation de la famille est de 3 €, il est proposé au Conseil Municipal de se déterminer sur une participation communale d'une part, et sur le montant de cette participation d'autre part.

Madame le Maire rappelle que la commune perçoit de Vitré Agglo au titre de la dotation de compensation communautaire, une somme déterminée lors de la fusion de la communauté du Pays Guerchais avec la communauté de communes de Vitré. Cette somme correspond pour partie aux compensations versées à l'époque par la communauté de communes du Pays Guerchais, à la

commune de Drouges pour ses actions dans le domaine social. Il semble donc logique que la commune participe financièrement à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Donner son accord pour la participation à l'activité « Accueil de Loisirs sans Hébergement » gérée par le Centre Social du Pays Guerchais, pour chaque enfant domicilié à DROUGES qui y participera, sous réserve de la passation d'une convention propre à chaque famille, entre la commune et le Centre Social Guerchais.
- Valider les conventions signées par Madame le Maire,
- Autoriser Madame le Maire à régler le montant de la participation au Centre Social du Pays Guerchais, sur présentation de la liste des participants et du nombre d'heures de fréquentation.
- Préciser que cette délibération ne vaut uniquement que pour l'année 2022.

12-06/2022 – AFFAIRES FONCIÈRES – Devis SAABE – Modernisation du chemin « La Bannerie ».

Madame le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été montés au lieudit « La Bannerie ». Ces travaux ont occasionné des dégâts sur la voirie.

L'entreprise SADER a missionné SAABE, ZA du Gifard, 20 route du Gifard, 35410 DOMLOUP, pour effectuer les travaux de réparation.

Le reste de la voirie étant abîmé, il est proposé au conseil municipal de profiter du déplacement de l'entreprise pour procéder à la modernisation du reste du chemin de la bannerie.

En conséquence, Madame le Maire propose de valider le devis de la SAABE en date du 30 juin 2022 d'un montant de 3.265 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

Donner suite au devis de la SAABE en date du 30 juin 2022 pour un montant HT de 3.265 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.